

## Article L1255-3 du Code du travail - Conditions de recours à l'intérim

Date de mise à jour : 27 Février 2023

### Notre analyse

Le fait pour l'entreprise utilisatrice de conclure un contrat de mise à disposition ayant pour effet de pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale de l'entreprise est puni d'une amende de 7 500 euros. La récidive est punie d'un emprisonnement de six mois et d'une amende de 7 500 euros.

## Article L1255-3 du Code du travail - Conditions de recours à l'intérim

Le fait pour l'utilisateur de conclure un contrat de mise à disposition ayant pour objet ou pour effet de pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise, en méconnaissance de l'article L. 1251-5, est puni d'une amende de 3 750 euros.

La récidive est punie d'un emprisonnement de six mois et d'une amende de 7 500 euros.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Recours au travail temporaire pour accroissement temporaire d'activité

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Contrat de sous-traitance et contrat de prestation de service : quelle différence ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)